



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 26 septembre 2017

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenhuyse, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio, L. Tesoro, B. Pétré,
V. Dumont, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : Ph. Thiry, D. Paquet, A. Carlozzi, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

SÉANCE PUBLIQUE

1. G.A.L. – Pollec – Adhésion au Plan Climat du Condroz dans le cadre de la signature de la Convention des Maires – Présentation par Chantal Courard du G.A.L. Pays des Condruses – Approbation – Signature

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que Gal Pays des Condruses a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que le Conseil communal a adhéré à la structure supra-locale proposée par le Gal Pays des Condruses dans le cadre de ladite campagne en date du 24 juin 2015 ;

Attendu que cette adhésion impliquait de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Attendu que le Conseil communal a approuvé le contenu de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en date du 30 novembre 2016 ;

Attendu que le Conseil communal a mandaté le Bourgmestre – ou un représentant du Conseil communal – pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Attendu que pour traduire dans les faits les engagements de la Convention des Maires, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Attendu que pour coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage ;

Attendu que le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat doit être remis auprès dudit mouvement européen au plus tard le 30 septembre 2017.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1:

D'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat pour la Commune de Marchin.

Article 2:

De marquer son accord pour que ledit plan et ses annexes soient mis en ligne sur le site internet de la Convention des Maires.

Article 3:

D'approuver la liste des membres du Comité de pilotage, reprise en annexe, pour la mise en œuvre du plan.

Article 4:

De transmettre une copie de la présente délibération au Gal Pays des Condruses, reprenant l'adhésion aux différents aspects du PAEDC qui a été présenté avec les annexes suivantes :

- l'inventaire de Référence des Émissions ;
- l'estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- le Bilan carbone patrimonial ;
- le PAEDC ;
- le plan de communication ;
- l'outil PAED (comprenant le plan d'investissement pluriannuel, la feuille de route permettant le suivi du PAEDC, etc.).

Ces annexes seront transmises par le Gal Pays des Condruses à la DGO4 pour le 30 septembre 2017.

Article 5:

De mandater la commune d'Anthisnes chef de file pour remettre le plan d'actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat auprès dudit mouvement européen signé préalablement par les bourgmestres des communes membres du groupe, au plus tard le 30 septembre 2017.

La présente délibération est transmise:

- au GAL Pays des Condruses, rue de la Charmille 16 à 4577 MODAVE ;
- au Service Technique Provincial, rue Darchis 33 à 4000 LIEGE ;
- au Service Cadre de vie ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

2. G.A.L. Pays des Condruses – Bilan et Compte 2016 – Rapport d'activités 2016 – Budget 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD ;

Vu les statuts du G.A.L. Pays des Condruses ASBL ;

Vu le rapport d'activités 2016 approuvés par l'Assemblée générale du G.A.L. Pays des Condruses du 14/06/2017 ;

Après divers échanges de vue ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

APPROUVE le rapport d'activités 2016 du G.A.L. Pays des Condruses ASBL

Vu le bilan et le compte de résultat au 31/12/2016 approuvés par l'Assemblée générale du G.A.L. Pays des Condruses du 14/06/2017 aux montants suivants ;

BILAN 2016	
ACTIF	
Actifs immobilisés	71.844,68 €
Actifs circulants	1.289.058,57 €
TOTAL DE L'ACTIF	1.360.903,25 €
PASSIF	
Fonds social	48.397,06 €
Provisions	6.137,91 €
Dettes	1.306.368,28 €
TOTAL DU PASSIF	1.360.903,25 €

COMPTE DE RESULTAT 2016	
Produits	385.144,52 €
Charges	371.204,71 €
RESULTAT(BONI) D'EXPLOITATION	+ 13.939,81 €
Produits financiers	1,78 €
Charges financières	773,04 €
RESULTAT (BONI) COURANT	+ 13.164,99 €
Produits exceptionnels	1.097,63 €
Charges exceptionnelles	2,58 €
RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE	12.069,94 €

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

APPROUVE le bilan et le compte de résultats au 31/12/2016 du G.A.L. Pays des Condruses ASBL aux montants précisés ci-dessus.

Vu le budget 2017 approuvés par l'Assemblée générale du G.A.L. Pays des Condruses du 14/06/2017 aux montants suivants aux montants suivants :

BUDGET 2017	
Produits	644.116 €
Charges	626.991 €
RESULTAT (BONI) PREVISIONNEL DE L'EXERCICE	17.125 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 1 abstention (B. Kinet);

APPROUVE le budget 2017 du G.A.L. Pays des Condruses ASBL aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- au G.A.L. Pays des Condruses A.S.B.L.
- au Directeur financier
- au Service « Ressources »

3. Devenirs A.S.B.L. – Bilan et Compte 2016 – Budget 2017 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le compte et le bilan 2016 approuvés par l'Assemblée Générale de Devenirs A.S.B.L. du 15/06/2017 aux montants suivants :

BILAN 2016	
ACTIF	
Actifs immobilisés	194.098,41 €
Actifs circulants	191.792,71 €
TOTAL DE L'ACTIF	385.891,12 €
PASSIF	
Fonds social	176.795,82 €
Dettes	209.095,30 €
TOTAL DU PASSIF	385.891,12 €

COMPTE DE RESULTAT 2016	
Produits	692.272,70 €
Charges	685.028,33 €
RESULTAT(BONI) D'EXPLOITATION	+ 7.244,37 €
Produits financiers	184,13 €
Charges financières	5.150,94 €
RESULTAT (BONI) COURANT	+ 2.277,56 €
Produits exceptionnels	5.379,77 €
Charges exceptionnelles	7.000 €
RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE	+ 657,33 €

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le compte et le bilan 2016 de Devenirs A.S.B.L. aux montants précisés ci-dessus.

Vu le budget 2017 approuvé par l'Assemblée Générale de Devenirs A.S.B.L. du 15/06/2017 aux montants suivants :

BUDGET 2017	
Produits	728.844,23 €
Charges	728.844,23 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 1 abstention (B. Kinet),

APPROUVE le budget 2017 de Devenirs A.S.B.L. aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- à Devenirs A.S.B.L.
- au Directeur financier
- au Service « Ressources »

4. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin – Budget 2018 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2018 reçu à l'Administration le 04/07/2017, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin ; approuvé par le Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin, en date du 30/06/2017 et approuvé par l'Évêché de Liège le 03/07/2017;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 5.190,86 €

Total dépenses : 5.190,86 €

Intervention communale : 2.450 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

Chapitre II «Recettes extraordinaires» : l'article R20a) 1.097,85 € au lieu de 1.097,55 €,

➔ Total des Recettes 5.191,16 € au lieu de 5.190,86 €

Chapitre I «Dépenses relatives à la célébration du culte» : l'article D6a) 600,30 € au lieu de 600 €

➔ Total des Dépenses arrêtées par l'Évêque : 1.480,30 € au lieu de 1.480 €

Madame B. Kinet, Membre du Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin ne participe pas au vote ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le budget, exercice 2018, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres suivants :

Total recettes : 5.191,16 €

Total dépenses : 5.191,16 €

Intervention communale : 2.450 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin
- au Receveur régional
- au service « Ressources »

5. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison – Budget 2018 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2018 reçu à l'Administration le 22/06/2017, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison, en date du 20/06/2017 et approuvé par l'Évêché de Liège le 23/06/2017;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 10.291,50 €

Total dépenses : 10.291,50 €
Intervention communale : 7.371,02 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

Chapitre Premier «Recettes ordinaires» : l'article R18a) 0 € au lieu de 50 €, ces 50 € sont à regrouper à l'article R16 : 250 € au lieu de 200 €

Chapitre II «Recettes extraordinaires» : l'article R20 2.447,16 € au lieu de 2.370,48 €

➔ Total des Recettes 10.321,50 € au lieu de 10.291,50 €

Chapitre Premier «Dépenses relatives à la célébration du culte» : l'article D11a) 30 € au lieu de 0 €

➔ Total des Dépenses arrêtées par l'Évêque : 4.490 € au lieu de 4.460 €

Attendu qu'avec ces corrections, il y a lieu également de rectifier, afin d'équilibrer le budget, l'intervention communale : 6.881,34 € au lieu de 7.371,02 €

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

APPROUVE le budget, exercice 2018, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres suivants :

Total recettes : 10.321,50 €
Total dépenses : 10.321,50 €
Intervention communale : 6.881,34 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison
- au Receveur régional
- au service « Ressources »

6. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption – Forges – Budget 2018 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2018 reçu à l'Administration le 22/06/2017, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges; approuvé par le Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges, en date du 21/06/2017 et approuvé par l'Évêché de Liège le 23/06/2017;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 7.025,50 €
Total dépenses : 7.025,50 €
Intervention communale : 3.273,56 €
(Marchin 12/14° = 2.806,07 €, Modave : 233,84 €, Huy : 233,84 €)

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

Chapitre Premier «Recettes ordinaires» : l'article R17) 5.273,75 € au lieu de 3.273,75 € (suite à une erreur au niveau du total général des recettes),

➔ Total des Recettes 7.055,50 € au lieu de 7.025,50 €

Chapitre Premier «Dépenses relatives à la célébration du culte» : l'article D11b) 30 € au lieu de 0 €

➔ Total des Dépenses arrêtées par l'Évêque : 4.490 € au lieu de 4.460 €

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le budget, exercice 2018, de la Fabrique d'église Notre-Dame de L'Assomption – Forges aux chiffres suivants :

Total recettes : 7.055,50 €

Total dépenses : 7.055,50 €

Intervention communale : 5.273,75 €

(Marchin 12/14 ° = 4.520,35 €, Huy : 376,70 €, Modave : 376,70 €)

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- au Receveur régional
- au service « Ressources »

7. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2017 – Prise acte

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2017 accusant un avoir à justifier et justifié de 2.458.536,14 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur, vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 22/08/2017;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 08/09/2017;

PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2017.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier
- au service « Ressources »

8. C.R.A.C. Financement alternatif des infrastructures d'accueil de l'enfance. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie, Plan Cigogne 3, volet 2 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 123.850 € financée au travers du compte CRAC pour la construction ou l'aménagement d'une crèche ;

Vu la décision en date du 06 juillet 2017 de Monsieur le Ministre ayant les infrastructures d'accueil de la petite enfance dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 216.187,03 €

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention;

- **DÉCIDE** de solliciter un prêt d'un montant de 123.850 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **SOLLICITE** la mise à disposition des subsides ;
- **MANDATE** Madame la Directrice générale, Carine Hella et Monsieur le Bourgmestre Eric Lomba pour signer ladite convention.

La présente délibération est transmise :

- au Centre Régional d'Aide aux Communes
- au Directeur financier
- au Service « Ressources »

9. Agence Développement local – Régie communale ordinaire – Budget 2018 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

1° de maintenir l'ADL ;

2° de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;

3° de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Vu l'article 9 des statuts de la régie stipulant la présentation au Conseil communal d'un budget comprenant toutes les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement du service ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation art L1231- 1,2 et 3

Vu le budget 2017 de la régie communale ordinaire présenté en séance ;

Vu l'avis positif du Directeur financier ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le budget ADL 2018 de la RCO comme suit:

Administration communale de Marchin		Numéro I.N.S. : 61039			
BUDGET ADL RCO 2018					
Article 530					
Dépenses			Recettes		
Article		Crédit	Article		Prévision
PERSONNEL					
530/111-01	Traitement des deux agents ADL	102 417,28			
530/112/01	Pécules de vacances des deux agents ADL	7 502,42			
530/113/01	Cotisations patronales ONSSAPL des deux agents ADL	29 557,66			
	Total personnel	139 477,36			
FONCTIONNEMENT					
530/123/017	Frais de formation	200,00			
530/121/01	Frais de déplacements	1 000,00			
530/123/16	Frais de réception	500,00			
530/124/48	Frais techniques divers (autres frais de fonctionnement)	250,00			
530/121/48	Indemnités diverses	580,80			
	Total fonctionnement	2 530,80			
530/485/48	Subside communal RCO-ADL	68 180,82	530/485/48	Subside SPW	73 827,34
BALANCE (part communale réelle)					
					68180,82
TOTAUX		142 008,16			142 008,16

La présente délibération est transmise :

- à l'ADL
- au service ressources
- au Directeur financier
- à la DGO5
- à la DGO6

10. Régime des congés et de la mise en disponibilité – Congé d'adoption – Modification - Décision

Le Conseil communal,

Vu le régime des congés et de la mise en disponibilité adopté par le conseil communal du 10 juillet 1996 et approuvé par l'autorité de tutelle le 24 octobre 1996 ;

Vu les modifications dudit régime des congés et de la mise en disponibilité intervenues les 19 décembre 2002, 03 juillet 2003, 12 juin 2008, 9 décembre 2010, 26 janvier 2012, 29 juin 2016 et le 30 novembre 2017 dûment approuvées par l'autorité de tutelle et en dernier lieu par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux le 11 janvier 2017 ;

Vu la loi 9 juillet 2004 (entrée en vigueur le 25 juillet 2004) modifiant l'article 30 ter de la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune/Cpas en date du 13 septembre 2017 relative à la modification de l'octroi de jours de circonstances pour le congé d'adoption ainsi qu'au traitement dû pour la période durant laquelle l'intéressée se trouve en congé d'adoption ;

Vu le protocole du comité de négociation syndicale intervenu le même jour, le 13 septembre 2017

Considérant que la commune de Marchin est sous plan de gestion;

Sur proposition du Collège communal d'allonger le congé d'adoption de manière à garantir aux parents adoptant d'établir un lien avec l'enfant adopté et que le congé légal (4 ou 6 semaines) est particulièrement court au regard du congé de maternité;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 21 septembre 2017 portant sur le même objet;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier l'article 46 du régime des congés et de la mise en disponibilité de la manière suivante :

VERSION ANCIENNE :

Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle

Art. 46 – Un congé d'accueil peut être accordé aux agents lorsqu'un enfant de moins de dix ans est recueilli dans un foyer en vue de son adoption. Le congé est de six semaines au plus ou de quatre semaines au plus selon que l'enfant accueilli n'a pas atteint ou a atteint l'âge de trois ans. La durée maximum du congé d'accueil est doublée lorsque l'enfant accueilli est handicapé et satisfait aux conditions pour bénéficier des allocations familiales en application de l'article 47 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ou de l'article 26 de l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. Si l'agent est marié et si son conjoint est également agent de la Commune, le congé peut, à la requête des adoptants, être scindé en deux. Si un seul des époux est adoptant, celui-ci peut seul bénéficier du congé. Le congé d'accueil n'est accordé que pour autant que le conjoint qui n'en bénéficie pas exerce une occupation lucrative en dehors du foyer. Pour l'application du présent article, la tutelle officielle est assimilée à l'adoption. Ce congé est assimilé à une période d'activité de service.

VERSION DÉCIDÉE :

Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle

Art. 46 – Un congé d'accueil **10 semaines** peut être accordé aux agents lorsqu'un enfant de moins de 8 ans est recueilli dans un foyer en vue de son adoption.

La durée du congé d'accueil est doublée lorsque l'enfant accueilli est handicapé et satisfait aux conditions pour bénéficier des allocations familiales en application de l'article 47 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ou de l'article 26 de l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

~~Si l'agent est marié et si son conjoint est également agent de la Commune, le congé peut, à la requête des adoptants, être scindé en deux.~~ Si un seul des époux ou cohabitants est adoptant, celui-ci peut seul bénéficier du congé. ~~Le congé d'accueil n'est accordé que pour autant que le conjoint qui n'en bénéficie pas exerce une occupation lucrative en dehors du foyer.~~ Pour l'application du présent article, la tutelle officielle est assimilée à l'adoption. Ce congé est assimilé à une période d'activité de service. – **Suivant décision du 13/11/2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives**

La présente délibération est transmise :

- à la tutelle en vue de son approbation
- au CPAS
- au service du personnel

11. Demande de l'asbl "Le Château Vert" – Prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 30 juin 2060 – Accord de principe

Le Conseil communal,

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le bail emphytéotique conclu le 20 novembre 2000 entre l'asbl "Le Château Vert" dont le siège social est établi chemin de Perwez 16 à 4500 HUY, la Ville de Huy (propriétaire de 5/6e) et la Commune de Marchin (propriétaire de 1/6e);

Attendu que le terme initial de ce bail emphytéotique était le 30 juin 2040;

Attendu que ledit bail emphytéotique a été prolongé jusqu'au 30 juin 2050, suite à la demande expresse de l'asbl "Le Château Vert" dans le cadre d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), et ce pour la réalisation d'importants travaux de rénovation du bâtiment building;

Vu le courrier daté du 21 août 2017 de l'asbl "Le Château Vert" informant de la rentrée d'un dossier de candidature dans le cadre du Plan ERICH (Ensemble Rénovons les Institutions pour Citoyens handicapés), et ce en vue de la réalisation de gros travaux sur le site;

Attendu que l'asbl "Le Château Vert" précise qu'un des critères d'admissibilité du dossier de candidature est que le droit sur le bien immobilier soit au minimum d'une durée de 33 ans (durée d'amortissement des gros travaux);

Attendu que l'asbl "Le Château Vert" sollicite donc une nouvelle prolongation du bail emphytéotique conclu le 20 novembre 2000, et ce jusqu'au 30 juin 2060;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur la prolongation du bail emphytéotique conclu le 20 novembre 2000 avec la Ville de Huy en faveur de l'asbl "Le Château Vert", et ce jusqu'au 30 juin 2060.

Le projet d'acte authentique sera soumis, pour approbation, à la présente Assemblée.

La présente délibération est transmise :

- à l'asbl "Le Château Vert", chemin de Perwez 16 à 4500 HUY;
- à la Ville de Huy;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

12. Sanctions administratives communales - Désignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire – Décision

Le Conseil communal,

Vu la loi 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les Arrêtés Royaux du 21 décembre 2013, et plus particulièrement son article 1^{er} § 2 ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et plus particulièrement l'article D.168 de la Partie VIII du Livre I ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2015 par laquelle cette Assemblée demandait au Conseil Provincial de proposer un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la résolution du Conseil Provincial du 30 avril 2015 proposant la désignation de :

- Madame BUSCHEMAN, titulaire d'une licence en traduction et affectée au Greffe Provincial, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;
- Madame MONTI, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe Provincial, et Monsieur LEMAIRE, titulaire d'une licence en criminologie et affecté au Greffe Provincial, en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs suppléants ;

Vu la convention intitulée « Convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur » annexée à la présente délibération ;

Vu la convention intitulée « Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur (infractions environnementales) » annexée à la présente délibération ;

Vu la convention intitulée « Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur (voirie communale) » annexée à la présente ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2015 par laquelle cette Assemblée MARQUE SON ACCORD pour la désignation de :

- Madame BUSCHEMAN, titulaire d'une licence en traduction et affectée au Greffe Provincial, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;
- Madame MONTI, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe Provincial, et Monsieur LEMAIRE, titulaire d'une licence en criminologie et affecté au Greffe Provincial, en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs suppléants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2016 par laquelle cette Assemblée approuve la convention modifiée intitulée « Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur (loi SAC & arrêt et stationnement) » telle qu'annexée à la présente délibération et signe ladite convention qui annule et remplace les précédentes conventions ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège du 18 mai 2017 par laquelle cette Assemblée propose la désignation de Madame Julie TILQUIN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés, au Conseil des 56 communes partenaires francophones ;

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 2 abstentions (L. Tesoro et V. Dumont) et 0 non ;

DÉCIDE de désigner Madame Julie TILQUIN, en qualité de Fonctionnaire Sanctionnatrice, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D.168 du Code de l'Environnement et à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

La présente délibération est transmise au Collège provincial de Liège.

13. Rallye du Condroz 2017 (44e) – Autorisation – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique;

Vu l'Arrêté Royal du 28 mars 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique;

Vu la Circulaire du 1er avril 2006 précisant et clarifiant les dispositions contenues dans les Arrêtés Royaux des 28 novembre 1997 et 28 mars 2003;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis;

Attendu que les 4 et 5 novembre 2017, est prévu le 44e Rallye du Condroz organisé par l'asbl Motor Club de Huy;

Attendu que l'asbl Motor Club de Huy a sollicité l'autorisation d'organiser une Étape Spéciale sur le territoire de Marchin le 4 novembre 2017 ;

Vu la première proposition de parcours de cette Étape Spéciale dénommée « Perwez-Marchin-Vierset » déposée par l'asbl Motor Club de Huy en date du 29 mai 2017;

Vu les remarques du Collège Communal sur cette première proposition de parcours, remarques qui tenaient compte des observations émises lors des éditions précédentes;

Attendu que l'asbl Motor Club de Huy a apporté toutes les modifications en matière de sécurité souhaitées par le Collège Communal;

Vu le road-book de sécurité définitif présenté par l'asbl Motor Club de Huy en date du 1er septembre 2017;

Par ces motifs et statuant à 9 voix pour, 1 abstention (S. Farcy) et 4 voix contre (G. Donjean, J. Michel, L. Tesoro et V. Dumont);

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le passage de l'Étape Spéciale « Perwez-Marchin-Vierset » sur le territoire de Marchin le 4 novembre 2017, selon le tracé joint à la présente délibération (total de 24,46 kilomètres);

Il sera demandé l'avis de la Commission Rallyes sur base du road-book de sécurité, de même que l'octroi d'une dérogation pour passage en agglomération.

À l'initiative du Bourgmestre de la Ville de Huy, il se tiendra une réunion de coordination sécurité.

Le projet d'ordonnance de police sera ensuite établi.

La dernière étape de la procédure consiste en la délivrance de l'autorisation définitive.

La présente délibération est transmise:

- à l'asbl Motor Club de Huy, Quai Dautrebande 7 à 4500 HUY;
- à la Zone de Police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 MODAVE;
- au Service Juridique et Marchés publics.

14. Rentrée scolaire 2017-2018 – Information

Comptage des élèves inscrits en date du 12/09/2017

BELLE-MAISON

Maternel

	Filles	Garç.	Total
M1A BM	7	10	17
M2A BM	3	3	6
M3A BM	11	9	20
Total maternel	21	22	43

Primaire

	Filles	Garç.	Total
P1/2BM	6	5	11
P1A BM	6	7	13
P2A BM	12	13	25
P3A BM	12	16	28
P4A BM	11	9	20
P4B BM	8	7	15
P5A BM	12	11	23
P6A BM	14	13	27
Total primaire	81	81	162
Total BELLE-MAISON	102	103	205

LA VALLEE

Maternel

	Filles	Garç.	Total
M1 V	8	6	14
M2 V	8	5	13
M3 V	9	6	15
Total maternel	25	17	42

Primaire

	Filles	Garç.	Total
P1 V	6	9	15
P2 V	6	7	13
P3 V	4	6	10
P4 V	2	2	4
P5 V	1	3	4
P6 V	5	3	8
Total primaire	24	30	54
Total LA VALLEE	49	47	96

SUR LES BRUYERES

Maternel

	Filles	Garç.	Total
M1 BR	2	8	10
M2 BR	4	4	8
M3 BR	4	5	9
Total maternel	10	17	27
Total SUR LES BRUYERES	10	17	27

Total école 161 167 328

15. Aménagement du RAVeL 126 en infrastructures touristiques – Demande de participation financière des communes partenaires dans le cadre du projet porté par le Syndicat d'Initiative Modave-Marchin-Clavier-Tinlot – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Attendu que le Syndicat d'Initiative Modave-Marchin-Clavier-Tinlot a introduit une demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme en vue de l'aménagement du RAVeL 126 en infrastructures touristiques;

Attendu que le dossier faisant l'objet de la demande de subvention s'intitule "Trois Communes pour un RAVeL, livre ouvert sur une porte du Condroz";

Attendu que le montant total de l'investissement est estimé à 262.158,50 € TVAC;

Attendu que le taux de la subvention du Commissariat Général au Tourisme est de 80 %;

Attendu que, pour couvrir le solde de 20 %, une aide a été sollicitée auprès de Liège-Europe Métropole;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

MARQUE SON ACCORD sur l'aménagement du RAVeL 126 en infrastructures touristiques.

DÉCIDE que les crédits budgétaires nécessaires à la prise en charge de la quote-part locale seront inscrits au service extraordinaire du budget 2018.

S'ENGAGE à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention.

La présente délibération est transmise :

- au Syndicat d'Initiative Modave-Marchin-Clavier-Tinlot;
- à la Commune de Modave;
- à la Commune de Clavier.

16. Commune Hospitalière – Proposition de motion – Décision

Le Conseil communal,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...)

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations,

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels

Considérant que l'Europe et le monde traverse une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger

des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre,

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies,

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place,

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local,

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité,

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 15 septembre 2017,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

ADOpte le texte de la motion visant à déclarer la Commune de Marchin, « Commune Hospitalière »,

A ÉTÉ PRISE la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire,

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à :

SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

- sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune
- sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune
- organisant et soutenant de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune

- promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations
- informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement
- encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune

AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains (idem), par :

- un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

- organiser des moments d'information sur les services/aides organisées dans la communes à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures
- veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...)
- appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence
- respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage, ...)
- être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune
- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité
 - soutenir les migrants
- systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Étrangère)
- donner une information complète sur les parcours d'intégration
- susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les services du CPAS et orienter vers les organismes régionaux compétents comme la maison de l'emploi
- soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour
- délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge
 - assurer un accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, c'est aussi s'engager à
- favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives...)
- organiser des séances d'information entre habitants et résidents des centres
- susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres

- dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. Favoriser la création d'initiative locale d'accueil.
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA
 - s'engager à respecter les droits fondamentaux des personnes sans papiers dans les domaines suivants

LOGEMENT

- C'est soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants;
- C'est garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers

INFORMATION

- C'est délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)

SANTE & SCOLARITE

- C'est faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris....)
- Favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
- permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

ARRESTATION

- C'est bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans papiers
- C'est ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations de sans-papiers à leur domicile sans mandat du juge
- C'est proposer à la police locale de ne pas procéder à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour
- C'est ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des occupations, des écoles et des lieux de culte en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion
- C'est proposer à la police locale de ne pas procéder à l'arrestation de personnes sans-papiers s'étant présentées au poste de police en vue de porter plainte pour atteinte à leurs droits.
- C'est proposer à la police locale (sur ordre de l'OE) de ne pas procéder à l'arrestation de personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal;

C'est pourquoi, nous nous engageons à :

REFUSER tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des ‘boucs émissaires’ et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit

DEMANDER aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés

MARQUER sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes ;

Pour cette raison, la Commune de Marchin se déclare « Commune Hospitalière ».

La présente délibération est transmise au CDND.

Questions orales de Lorédana Tésoro – Ecolo

1^{ère} question

Suite à une interpellation du groupe Ecolo sur l'impérative nécessité d'actualiser le Plan Interne d'Urgence (personnes de contact et leurs coordonnées, annexes manquantes ou incomplètes...) en cas d'accident nucléaire à la centrale de Tihange, nous avons convenu en séance publique d'un précédent conseil de recevoir l'actualisation de ce plan à la rentrée. Or, l'ordre du jour ne contient pas de point sur le sujet. Où en est l'administration dans ce travail ? Peut-on recevoir l'actualisation du plan pour le conseil communal d'octobre ? Pourrions-nous fixer une date de rencontre de la commission pour donner suite aux pistes soulevées ensemble ?

Réponse de la Directrice Générale

Effectivement le Conseil Communal du 31 mai 2017 m'avait chargée, en ma qualité de fonctionnaire Planu, de procéder à une actualisation du PGUI (Plan général d'urgence et d'intervention) et ce pour le Conseil communal du mois de septembre 2017.

Ce travail a bien évidemment été entamé et est réalisé à l'heure actuelle à 70 /75%.

C'est un travail conséquent, plus conséquent que je ne l'avis estimé. Il sera complètement terminé pour le Conseil Communal du mois d'octobre.

Profitant de cet exercice d'actualisation, plusieurs modifications d'amélioration seront proposées ; celles-ci nécessitent une concertation avec plusieurs services et en raison des périodes de congés (juin – juillet – août et septembre) toutes n'ont encore pu avoir lieu.

Par contre une série d'annexe en cours d'élaboration sont réalisées :

Ainsi

- 1. l'annexe 1 : PPUI et PUI a été complété par l'intégration du PPUI CNT, du PPUI Arcelor Marchin, du PPUI Ecole communale de Marchin*
- 2. les annexes 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 31, 32 ont été actualisées ou réalisées*

Je tiens évidemment les documents à votre disposition

Je procéderai au complément de la mise à jour durant le mois d'octobre et ce en concertation avec les services qui y contribuent.

Je vous communiquerai également une information en huis clos

2^{ème} question

Début septembre, une citoyenne marchinoise interpellait les conseillers communaux après un incident survenu aux abords de l'école de Belle-maison. Cette maman pointait l'absence d'aménagements routiers pour les enfants souhaitant se rendre à l'école en vélo. La commission

vélo a-t-elle prévue de se revoir prochainement ? Cette interpellation ne donne-t-elle pas matière à réflexion pour les projets à développer sur notre commune ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Suite au mail adressé par la citoyenne marchinoise en question, il y a eu plusieurs échanges de mails avec elle, notamment de la part de Samuel Farcy, de toi Lorédana ainsi que de ma part. Plusieurs points ont été soulevés :

- 1. Depuis de nombreuses années, la sécurité routière mais aussi comme le suggère Samuel Farcy, la sensibilisation des enfants fait partie des programmes scolaires. A la fois pour les former en tant qu'usager de la route, mais aussi pour sensibiliser les parents aux travers eux (rappelez-vous la campagne « tatoo-ceinture » qui a fait accroître le port de la ceinture de manière étonnante).*
- 2. La zone de police, au-delà des stratégies de marquage aux alentours de l'école (ralentir, rond-point, ligne jaune, ...), tente d'être présente, tant que faire se peut, pour faire respecter les règles élémentaires du code de la rue. Elle a été informée de l'incident pour qu'elle essaye d'accroître encore sa présence. Néanmoins, est-il normal « même si on ne leur jette pas la pierre », que des parents se garent en complète infraction. Là aussi nous tentons au quotidien de rappeler à chacun ses responsabilités de citoyens. Nous avons ainsi sollicité la zone de police pour organiser prochainement des contrôles vitesse aux horaires d'entrée et sortie de classe.*
- 3. - Nous rappellerons à qui de droit d'éviter de ranger les poubelles devant le garage qui, par ailleurs, est de plus en plus fréquenté.*
- 4. En ce qui concerne le parking, un projet mené en collaboration avec la Province de Liège devrait nous permettre de créer à moyen terme une cinquantaine de place à l'arrière du Hall, ce qui permettra aux enseignants et aux agents communaux de laisser un maximum de place devant l'école et la commune.*
- 5. Enfin, nous examinerons, comme proposé par Samuel Farcy, dans le groupe mobilité d'autres actions de sensibilisation à mener et d'éventuelles mesures complémentaires.*

3^{ème} question

Dans le même sujet, l'école communale maternelle de la Vallée subit actuellement les travaux d'égouttage de la résidence Beau séjour empêchant l'accès au parking à l'arrière du bâtiment. Plusieurs parents se garent plus loin et effectuent le reste du parcours à pied. Les abords de l'école restent toutefois encombrés, la circulation n'est pas aisée et la sécurité des piétons est mise à mal. Ne peut-on pas imaginer une solution de parking provisoire le temps de la durée des travaux afin de rendre la circulation plus fluide et le trajet à l'école plus agréable ?

Réponse de Pierre Ferir

On est bien conscient que tous travaux amène son lot d'inconvénients et on tente par toute voie possible de réduire au mieux les nuisances induites.

C'est la raison pour laquelle le chantier se déroule par tronçon de manière à limiter les impacts sur la mobilité et de laisser un accès à tout moment pour les services de secours (les ordonnances de police le prévoient explicitement).

Pour le parking de l'école, nous ne disposons d'aucun terrain proche de l'école pouvant servir de parking provisoire.

Nos services investigueront encore une possible solution avec l'ARPB mais qui avait émis antérieurement dans un autre projet un avis défavorable (dépôt kiss and go de leurs élèves afin d'éviter les problèmes de mobilité de l'ARPB au moment des arrivées et surtout des sorties des élèves ---) le placement de potelets.

*Nous mettons tout en œuvre pour améliorer notre communication avec les entités impactées.
La phase 1 se termine dans une semaine et alors le parking sera de nouveau accessible.
Pour la phase 2 – CILE – on verra*

HUIS CLOS

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA